

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 011-211102959-20210414-D2021__017-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le quatorze avril
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 017-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine Sous-domaine 9 1

Objet : DEMANDE D'APPROBATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Le maire,

La volonté des élus à vouloir développer des initiatives en faveur de l'accompagnement des jeunes de PORTEL-des-CORBIÈRES est forte, et l'attente l'est tout autant.

Les élus ont ainsi pu le constater, en juin 2020, lors de l'organisation d'une rencontre avec la jeunesse Portelaise.

Pour continuer sur cette dynamique, il convient de construire un projet cohérent qui permettra aux jeunes Portelais d'avoir un lieu de rencontre et d'échanges.

L'ensemble des actions municipales vise à placer l'enfant au cœur de la ville.

L'objectif est de sortir de la simple logique de consommation et d'assurer un suivi éducatif global des enfants et des jeunes dans tous les domaines, car s'occuper de l'enfant, c'est aussi s'occuper de sa famille, dont on essaie au maximum d'améliorer la vie quotidienne.

Cette volonté d'intégrer la jeunesse au cœur du débat devient politiquement cohérente avec la volonté d'intégrer la jeunesse au cœur de la ville.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal afin qu'il l'autorise à entamer des négociations auprès de différents partenaires dont entre autre, la caisse d'allocation familiales de l'AUDE (CAF), ou la fédération d'éducation populaire (FRMJC Occitanie-Méditerranée) qui semble, avec ses maisons des jeunes et de la culture (MJC) répondre aux critères recherchés.

En effet, installées au cœur de villages, dans les villes, les quartiers, les maisons des jeunes et de la culture tissent jour après jour, par les actions qu'elles mènent avec les habitants, les jeunes, les associations, les collectivités locales et les institutions, le lien social. Bâties sur des valeurs républicaines, d'éducation populaire, de laïcité, de solidarité, de tolérance et de responsabilité, les MJC intègrent aujourd'hui les attentes d'une société en évolution constante.

Au cœur de leur projet, elles privilégient, l'épanouissement de la personne, des jeunes, par l'accès à l'éducation et à la culture, afin que chacun dispose des moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté et participe à la construction d'une société plus solidaire.

En fonction de ces éléments, monsieur le maire invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le déploiement des initiatives en faveur des jeunes
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à entamer les démarches liées à cette affaire auprès des différents partenaires et notamment la CAF et la FRMJC
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 011-211102959-20210414-D2021__018-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le quatorze avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER.
Procurations : 0	TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
Votants : 15	ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 018-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFD POUR UN AGENT

Le maire,

Rappelle l'opportunité qui s'offre à nous depuis la parution du décret du 5 février 2020 qui vient d'abaisser de 21 ans à 18 ans l'âge permettant de se former au brevet d'aptitude à la fonction de directeur d'accueil collectif de mineurs (BAFD).

Le décret n° 2020-96 du 5 février 2020 modifiant l'article D. 432-14 du Code de l'action sociale et des familles a été publié au Journal Officiel du 7 février 2020. Ce décret est très court et donne deux informations :

- L'âge d'inscription au BAFD est abaissé de 21 ans à 18 ans.
- La mesure entre en application au 1^{er} avril 2020.

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Il consiste en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs et leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent en accueil collectif de mineurs.

Les jeunes professionnels en place dans notre structure petite enfance doivent être accompagnés dans leur devenir professionnel et il est rappelé la volonté des élus de les encourager à se former de façon continue tout au long de leur carrière.

Aussi, considérant la nécessité du service, il serait opportun d'inscrire à la préparation du BAFD, notre agent Melody BARTHAS, âgée de 18 ans.

Monsieur le maire rappelle que les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFD sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse et demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en charge le coût de cette formation BAFD qui s'éleverait à 470 €.

Après avoir entendu monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **COMPREND** la nécessité du service.
- ◆ **APPROUVE** l'inscription de notre agent à cette formation.
- ◆ **ACCEPTE** de financer le coût de la formation du BAFD.
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Bescher
Levraut

ID : 011-211102959-20210414-D2021__019-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le quatorze avril
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 019-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : PLACE DE L'AIRE – PLAN DE L'ETAT DES LIEUX

Le maire,

Vu, le tableau de classement des voies communales à caractère de place, établi en 1970 et révisé en 1995, dans lesquels figure la place de l'Aire, (située au centre du village, en bordure de la route départementale n°3, qui dessert la rue de la Motte et le passage de l'Aire),

Considérant que la place de l'Aire, est ou a été utilisée par la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES depuis plusieurs décennies aux fins d'y organiser les marchés de plein air, brocantes, festivités du 14 juillet, aires de stationnement public ...

Considérant les problèmes de stationnement et afin de faire cesser tous différends afférents à l'utilisation de cette place,

Demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à faire établir par notre géomètre-expert, madame ORRIT du cabinet SCP ORRIT-BLANQUER, route de Marcorignan, 177, avenue Saint-Augustin 11100 NARBONNE, le plan de l'état des lieux de la dite « place de l'Aire » et de ses abords immédiats (surface estimée à 500 m²) pour un coût total de 900,00 € ttc.

Ce document représentera tout détail caractéristique nécessaire à la bonne représentation du terrain et du relief, à savoir :

- relevé des emprises, bâtis, bordures, voirie, stationnements, entrées, mobilier urbain ...
- relevé des murs, clôture, talus, fossé, végétation ...
- relevé des réseaux visibles au sol (tampons-bouches à clés) et aérien (poteaux élec-tel) et indication de leur type (AEP-EU-EP, élec, tél, gaz...)
- insertion de l'application cadastrale.

Après avoir entendu monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ **COMPREND** la nécessité de cette prestation.
- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le devis n°8353 établi par la SCP ORRIT-BLANQUER, d'un montant de 900.00 € ttc.
- ♦ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	Le quatorze avril
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 020-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS – PROCES VERBAUX ELECTRONIQUE (PVE)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les procès-verbaux sont désormais dressés électroniquement via du matériel spécifique et un logiciel PVE fourni par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA).
Ce logiciel doit être mis à jour régulièrement et cela nécessite un suivi réalisé par un service ayant des compétences techniques dans ce domaine.
Aussi, Monsieur le maire propose à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à renouveler le contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE.
Le contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant un forfait annuel de 110.63 € H.T et révisé annuellement dans le cadre des lois et règlement en vigueur. Il pourra être reconduit tacitement deux fois une année.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement du contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS et de dire que les crédits correspondant seront prévus au budget de la commune.

Après avoir entendu monsieur le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ ACCEPTE de renouveler le contrat de maintenance avec la société Logitud jusqu'au 31 décembre 2021 avec possibilité de deux reconductions d'un an.
- ♦ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le contrat de maintenance annexé à la présente délibération.
- ♦ DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Berger
Levrault

ID : 011-211102959-20210414-D2021__021-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le quatorze avril
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 021-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - ANNEE 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) du trésorier principal pour l'exercice 2020.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'acte juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
Le quatorze avril

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 0

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote : Le maire, Bruno TEXIER

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 022-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
					D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-416 945.37	148 282.88	-268 662.49		-1 147 322.39	1 571 879.31	424 556.92	-1 564 267.76	1 720 162.19	155 894.43
RESULTAT REPORTE initial N-1	0.00	91 372.93			0.00	630 026.19		0.00	721 399.12	
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-416 945.37	239 655.81	-177 289.56		-1 147 322.39	2 201 905.50	1 054 583.11	-1 564 267.76	2 441 561.31	877 293.55
NOUVEAU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-416 945.37	239 655.81	-177 289.56		-1 147 322.39	2 201 905.50	1 054 583.11	-1 564 267.76	2 441 561.31	877 293.55
RESTES A REALISER	-424 201.72	288 007.00	-136 194.72					-424 201.72	288 007.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-841 147.09	527 662.81			-1 147 322.39	2 201 905.50		-1 988 469.48	2 729 568.31	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-313 484.28			0.00	1 054 583.11			741 098.83	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs du budget 2020 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Handwritten signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15 Le quatorze avril
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0
Votants : 15 Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 023-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet :

**AFFECTATION DE RESULTATS
DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présentés les comptes administratifs adoptés de l'exercice 2020, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2020 et après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

◆ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	424 556.92
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	630 026.19
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 054 583.1 1
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	177 289.56
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	136 194.72
Besoin de financement F. = D. + E.	313 484.28
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 054 583.1 1
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	313 484.28
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	741 098.83
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le quatorze avril
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 024-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

Objet : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Le maire,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'AUDE, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 30.69 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 63.84 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 33.15 %, (identique au niveau voté en 2020) et du taux 2020 du département, soit 30.69 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 96.18 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse s'élèverait à 660 917.00 €.

J'ai donc l'honneur, mesdames et messieurs les élus, de vous demander de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 96.18 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 63.84 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de madame Claudine ROUANET, adjointe au maire,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

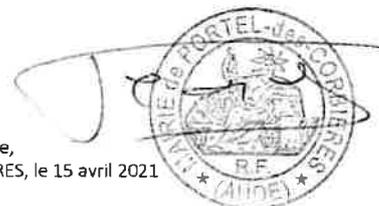
♦ D'APPLIQUER pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.84 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.18 %.

♦ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021



ID : 011-211102959-20210414-D2021__025-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le quatorze avril
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 025-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : SUBVENTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le maire précise qu'une subvention de 8 300 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ VOTE la subvention de 8 300 € au budget CCAS.
- ◆ INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
Le quatorze avril

En exercice : 15

Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Procurations : 0

Votants : 15 Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021 Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 026-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL-des-CORBIÈRES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à monsieur le maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **18 150 euros**. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5 000.00
Loisirs Sport Ecole	800.00	Omnisports	9 550.00
Le Twirling de la Berre	1 000.00	Aud'imat	1 000.00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.
- ♦ INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- ♦ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précisons faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 011-211102959-20210414-D2021__027-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
Le quatorze avril

En exercice : 15

Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Procurations : 0

Votants : 14 Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021 Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 027-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS EXTRACOMMUNALES

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs-pompiers.....

Monsieur le maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de 2 308 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
La chambre des métiers	278.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	150.00
Amicale des sapeurs-pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	200.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00
Association A.R.B.R.A	100.00
C.C.F.F. de l'Aude	550.00
Ecole de rugby UPS	250.00
Association des déficients visuels de l'AUDE	100.00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, sans la voix de monsieur Bernard NOWOTNY qui ne prend pas part au vote, à l'unanimité,

- ◆ VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.
- ◆ INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Breder
Levraut

ID : 011-211102959-20210414-D021__028-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	Le quatorze avril
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL.SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 028-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : SIVOM CORBIÈRES MEDITERRANEE, CONTRIBUTION COMMUNALE, MONTANT A FISCALISER POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire. Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire propose de fixer à 28 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2021.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE** à 28 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2021 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Besnier
Levraut

ID : 011-211102959-20210414-D2021__029-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	Le quatorze avril
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 029-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2021 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget communal.
Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature.
Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCEDE au vote du budget par chapitre.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15 Le quatorze avril
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni
Procurations : 0 en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES,
Votants : 15 sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021 Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 030-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDÉRANT la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 29 mars et 1^{er} avril 2021 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDÉRANT le projet du budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	2 143 000.00	2 143 000.00	1 702 000.00	1 702 000.00

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus.
- ♦ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

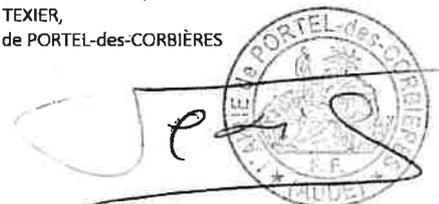
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2211-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 16.35 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Berger
Cyril

ID : 011-211102959-20210414-D2021__031-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	Le quatorze avril
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 031-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : RENOVIATION DE LA TOITURE MAIRIE-ECOLE, OPERATION A REVISER

Monsieur le maire rappelle le vote du budget primitif du budget principal de 2021.

Il rappelle le programme « opération n°290 » qui concerne la rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école.

A ce jour, toutes les conclusions des études n'ont pas été rendues. Le budget de cette « opération n°290 » devra être révisé en conséquence dans le courant de l'année 2021.

Durant l'exercice en cours, le conseil municipal sera donc appelé à se prononcer sur une décision modificative du budget principal (DM).

De plus, le programme initial acté dans les demandes de subventions déposées auprès de l'Etat (DETR), du département de l'AUDE et de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée devra être ajusté en conséquence.

Après avoir entendu monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **COMPREND** la situation exceptionnelle.
- ◆ **PREND ACTE** de la nécessité qu'il y aura de modifier l'opération n°290, via une décision budgétaire.
- ◆ **DEMANDE** à monsieur le maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires afin d'ajuster les demandes de subvention précédemment déposées pour ce dossier.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an qui dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15 Le quatorze avril
Présents : 14 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni
Procurations : 0 en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES,
Votants : 14 sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021 Sorti de la séance lors du vote : Le maire, Bruno TEXIER
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 032-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE P.V.R. - ANNEE 2020

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe PVR de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-0.40	0.00	-0.40	-0.40	0.00	-0.40
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	34 788.15			0.00	999.09		0.00	35 787.24	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	34 788.15		34 788.15	-0.40	999.09	998.69	0.00	35 787.24	35 786.84
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	34 788.15			-0.40	999.09		0.00	35 787.24	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		34 788.15			0.00	998.69			35 786.84	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs du budget 2020 tels que résumés ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis 2 du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Signature]

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Berger
L'Extrait

ID : 011-211102959-20210414-D2021__033-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	Le quatorze avril
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 033-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE PVR 2021 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget annexe Participation Voies et Réseaux (PVR). Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE au vote du budget par chapitre.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Berger
Central

ID : 011-211102959-20210414-D2021__034-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
Le quatorze avril

En exercice : 15

Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Procurations : 0

Votants : 15 Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 034-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR), VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 29 mars et 1^{er} avril 2021 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe PVR présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget annexe PVR, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 000.00	1 000.00	35 000.00	35 000.00

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus.
- ♦ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2212-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis 2 du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
Le quatorze avril

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 0

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL.SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote : Le maire, Bruno TEXIER

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 035-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL - ANNEE 2020

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe du centre commercial de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-1 633.91	9000.88	7 366.97	-1 633.91	9 000.88	7 366.97
RÉSULTAT REPORTE N-1		0.00				39 810.26		0.00	39 810.26	
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-1 633.91	48 811.14	47 177.23	-1 633.91	48 811.14	47 177.23
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-1 633.91	48 811.14		-1 633.91	48 811.14	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					47 177.23			47 177.23	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs du budget 2020 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 011-211102959-20210414-D2021__036-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice	: 15 Le quatorze avril
Présents	: 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations	: 0
Votants	: 15 Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue	: 8
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 036-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL 2021 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget annexe du centre commercial. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE au vote du budget par chapitre.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Breiser
Levraut

ID : 011-211102959-20210414-D2021__037-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15 Le quatorze avril
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni
Procurations : 0 en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES,
Votants : 15 sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021 Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 037-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 29 mars et 1^{er} avril 2021 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du centre commercial présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget annexe du centre commercial, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	55 000.00	55 000.00	-	-

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus.
- ♦ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 avril 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

